



4e Congrès de Québec solidaire
19-21 juin 2009
Sherbrooke (secteur Lennoxville)

Document CO-2009-01-D12 Cahier synthèse des propositions

Propositions de fonctionnement

Le Comité de coordination national avait soumis deux propositions sur le fonctionnement du congrès et ses suites. Aucun amendement ou commentaire n'a été envoyé par les associations au sujet de la seconde proposition, portant sur la transition vers la nouvelle structure du CCN. Pour la première, nous avons reçu quelques commentaires et questions. Le comité synthèse propose des ajouts à la proposition originale du CCN. Ces ajouts devraient clarifier le processus et répondre aux préoccupations soulevées par les associations.

Proposition 1 du CCN - Référence au comité de révision des statuts

- a) Que l'on confie au comité de révision des statuts le mandat de finaliser la formulation précise des modifications aux statuts sur la base des décisions prises par le congrès.
- b) Les associations auront 60 jours après la réception de la nouvelle version des statuts pour exprimer leur désaccord sur la correspondance entre les résolutions adoptées et les formulations du comité de révision des statuts.
- c) À la suite de la période de 60 jours, la nouvelle version des statuts devra être ratifiée par le CCN avant d'entrer en vigueur.

Le comité synthèse a élaboré un cahier de propositions se rapprochant le plus possible de la formulation finale des statuts, afin de réduire au minimum les débats d'interprétation et de faciliter le travail du comité de révision des statuts.

Ajouts proposés par le comité synthèse

- d) Le calendrier d'application de la résolution sera le suivant :
 - i) Le comité de révision des statuts aura jusqu'au 30 juillet pour envoyer aux associations la nouvelle version des statuts ;
 - ii) Les associations auront jusqu'au 30 septembre pour souligner des erreurs dans le travail du comité sur les statuts et les signaler au secrétaire général.
 - iii) Le CCN devra ratifier la version finale des statuts au moins un mois avant la tenue du congrès de novembre.
- e) Une section du site intranet sera dédiée à la discussion sur la formulation finale des statuts afin que chaque association puisse prendre connaissance des questions soulevées et des discussions visant à les résoudre.
- f) Le CCN va ratifier l'ensemble des sections des statuts pour lesquelles il y aura consensus.

- g) Advenant qu'il n'y ait un désaccord sur la formulation d'un article à la fin de ce processus, la décision finale sera confiée à une instance nationale ultérieure.
- h) Au cours du processus, les interventions cherchant à soulever de nouveaux débats ou à modifier les décisions du congrès sur le fond seront considérées comme irrecevables. Il s'agira uniquement de s'entendre sur l'interprétation correcte des décisions prises par le congrès.

Nous proposons à l'alinéa g) que la décision finale en cas de désaccord irréconciliable soit confiée à « une instance nationale ultérieure » (un CN ou un Congrès) afin de se donner une certaine souplesse quand au calendrier. Par exemple, si un article litigieux concerne la définition d'un poste au CCN, il faudrait régler la question dès le congrès de novembre, avant l'élire une personne au poste en question. Par contre, s'il s'agit d'une autre question, on pourrait attendre à l'instance nationale suivante.

Proposition 2 du CCN - Transition vers la nouvelle structure du CCN

Que le CCN soit mandaté pour redistribuer les postes parmi ses membres en s'inspirant en tout ou en partie des nouveaux statuts, d'ici à l'élection d'un nouveau CCN lors du congrès de novembre 2009.

Cette proposition n'ayant fait l'objet d'aucun amendement ou commentaire de la part des associations, le comité synthèse n'a rien à y ajouter.

Modifications aux statuts

Le comité synthèse propose que la discussion sur la composition du CCN se fasse par blocs de postes regroupés en fonction des transferts de responsabilités et fusions possibles entre eux. Dans chaque bloc, les propositions du CCN, le libellé actuel des statuts et les amendements des associations seront présentés ensemble, dans l'ordre qui nous semble le plus logique. Nous allons aussi structurer la discussion autour de questions auxquelles les délégué-e-s devront tenter de répondre. Ces questions devront tout particulièrement guider les discussions en atelier.

Les trois blocs de postes identifiés sont :

- **Les porte-parole, la présidence et le secrétariat général;**
- **Les autres postes élus, incluant les possibles fusions et la création de nouveaux postes;**
- **Les postes réservés à la coordination générale et à l'équipe de la permanence.**

Puis, nous allons aborder la question des mandats et de la composition de l'exécutif et celle des rôles et pouvoirs du Comité de coordination national ainsi que celle des modalités d'élection.

La taille du CCN est un enjeu sous-jacent aux autres décisions et devrait résulter de l'ensemble des décisions prises concernant les différents postes. On gardera aussi à l'esprit l'importance de maintenir la parité, ce qui est plus simple avec un nombre de postes pair.

La question de l'aile parlementaire devra être traitée après celle du CCN, étant donné que les propositions font référence aux postes de porte-parole tels que modifiés par les propositions du CCN.

I. Les porte-parole, la présidence et le secrétariat général

Au sujet des porte-parole, la première question qui se pose est la suivante :

Voulons-nous maintenir le modèle actuel de deux porte-parole ayant les mêmes responsabilités ou créer deux postes en partie différents : un orienté vers le travail parlementaire et l'autre combinant une partie des responsabilités actuelles de la présidence?

La seconde option implique l'abolition de la présidence et la répartition de ses responsabilités vers d'autres postes, notamment celui du secrétariat général.

Une option intermédiaire a été mise de l'avant par **QS Viau**, soit de permettre le cumul d'un poste de porte-parole avec celui de la présidence en répartissant une partie des responsabilités de la présidence vers le secrétariat général et la coordination uniquement en cas de cumul des deux postes.

Extrait des statuts provisoires

10.2.1 Responsable de la présidence

Est responsable de voir à l'animation des instances nationales du parti et de favoriser, lorsque c'est possible, la prise de décision par consensus ; reçoit les plaintes des instances relativement à l'application des statuts et, après enquête, fait part de ses recommandations ; coordonne et s'assure, conjointement avec le ou la responsable du secrétariat générale et de la coordination, de la réalisation des mandats confiés au Comité de coordination national par les différentes instances du parti.

10.2.2 Responsable du secrétariat général et de la coordination

Coordonne et s'assure, conjointement avec le ou la responsable de la présidence, de la réalisation des mandats confiés au Comité de coordination national par les différentes instances du parti ; est responsable de tous les aspects administratifs du parti, à l'exception de la trésorerie ; assume les fonctions de chef prévues par la loi (toutes les décisions prises dans ce cadre doivent émaner du Comité de coordination national) ; est responsable des procès-verbaux, des archives, de la mise à jour de la liste de membres et des convocations ; assume au quotidien les pouvoirs de gestion des biens et des personnes salariées au service du parti ; avec la ou le responsable de la trésorerie, est co-signataire des effets bancaires.

10.2.3 Deux porte-parole (un homme et une femme)

Représentent le parti dans toutes les activités publiques, particulièrement auprès des médias ; expriment les positions du parti.

Propositions du CCN

- a) Le poste de **porte-parole présidence**, qui ne peut pas être occupé par un-e député-e à l'Assemblée nationale, comprend les fonctions déjà attribuées aux porte-parole :
- « Représentent le parti dans toutes les activités publiques, particulièrement auprès des médias ; expriment les positions du parti. », plus
 - la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie politique du parti;
 - la représentation du parti auprès de divers partenaires dans les mouvements sociaux; d'autres partis politiques, etc.
 - le développement des liens de solidarité nationaux et internationaux.
- b) Le nouveau poste de **porte-parole parlementaire**, qui doit être occupé par un-e député-e à l'Assemblée nationale, comprend les fonctions déjà attribuées aux porte-parole :
- « Représentent le parti dans toutes les activités publiques, particulièrement auprès des médias ; expriment les positions du parti. »,
- De plus, cette personne est responsable :
- de piloter les interventions du parti à l'Assemblée nationale;
 - de coordonner les travaux de l'aile parlementaire.
- c) Au poste de **secrétariat général**, on **retire** trois tâches qui seraient confiées à l'exécutif dans son ensemble, soit :
- « Coordonne et s'assure, conjointement avec le ou la responsable de la présidence, de la réalisation des mandats confiés au Comité de coordination national par les différentes instances du parti ; »
 - « assume au quotidien les pouvoirs de gestion des biens et des personnes salariées au service du parti ; » et
 - « est co-signataire des effets bancaires » (cette tâche pouvant être attribuée par l'exécutif à une autre personne parmi ses membres).

En même temps, on **ajoute** quatre nouvelles responsabilités :

- la présentation des rapports du CCN lors des conseils nationaux et des congrès; (assumée par la présidence mais pas dans les statuts)
- l'intégrité et de la transparence des processus décisionnels; (un ajout par rapport aux statuts actuels)
- voir à l'animation des instances nationales du parti et de favoriser la prise de décision par consensus; (ancienne tâche de la présidence)
- assurer le suivi des plaintes des instances et des membres. (ancienne tâche de la présidence)

Les responsabilités qui ne changent pas sont :

« est responsable de tous les aspects administratifs du parti, à l'exception de la trésorerie ; assume les fonctions de chef prévues par la loi (toutes les décisions prises dans ce cadre doivent émaner du Comité de coordination national) ; est responsable des procès-verbaux, des archives, de la mise à jour de la liste de membres et des convocations ; »

Amendements envoyés par les associations sur l'ensemble de ces postes

Lanaudière

- a) Que le poste de **présidence et porte-parole** soit fusionné.
- b) Que le second poste de porte-parole devienne « porte-parole parlementaire ».
- c) Que ce soit biffé du titre du responsable à la mobilisation et aux liens de solidarité « et aux liens de solidarité » et que soit biffé de ses responsabilités « est responsable des liens de

solidarité avec les mouvements sociaux progressistes ». (Responsabilités transférées à le ou la PP présidence)

Hochelaga-Maisonneuve

Que l'on reste au statu quo pour les 2 postes de porte-parole et le poste de présidence.
En conséquence : Réattribuer les mandats de représentation et de liens de solidarité (reste à déterminer à qui).

Viau

- Conserver les postes de **porte-parole et de présidence** séparés dans les statuts, mais permettre le cumul des postes de porte-parole et de présidence par une même personne.
- En conséquence, procéder à une élection à deux tours.
- Lorsqu'il y ait cumul de poste par la même personne, la tâche d'animation des instances nationales du parti puisse être assumée par le secrétariat général et que la tâche de la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie politique du parti relève de la coordination nationale.
- Qu'il n'y ait pas de poste qui soit nommé porte-parole parlementaire afin de permettre la répartition des tâches parlementaires et extra-parlementaires de façon flexibles dépendant des conjonctures.

On doit donc choisir une des quatre options suivantes :

1. Nouveaux postes de PP parlementaire et PP présidence avec réaménagement des tâches (CCN);
2. Fusion de la présidence avec un des postes de PP (Lanaudière);
3. Maintien des postes de PP actuels avec ajustement (Hochelaga-Maisonneuve);
4. Possibilité du cumuler un des postes de PP avec la présidence (Viau).

Si à la première décision on retient l'option 1 ou 2, il faudra considérer les amendements qui suivent. Il s'agit de préciser les responsabilités respectives des deux porte-parole.

Amendements sur les définitions de tâches, si on crée des postes de porte-parole présidence et de porte-parole parlementaire.

Sainte Marie Saint-Jacques et Lanaudière

Biffer au poste de **porte-parole présidence** : « qui ne peut pas être occupé par un-e député-e à l'Assemblée nationale »

Taschereau

- Ajouter au mandat du ou de la **porte-parole présidence**: « L'aspect politique de la coordination de la participation du parti aux luttes sociales. »
- Enlever le mandat suivant : « la représentation du parti auprès de divers partenaires dans les mouvements sociaux ; d'autres partis politiques, etc. » et attribuer ce mandat conjointement aux deux porte-parole.

Hull

Ajouter : « en autant qu'il y en ait un-e » après « qui doit être occupé par un-e député-e à l'Assemblée nationale, ». (amendement à la proposition du CCN)

*Explication : Vise à permettre que le poste de **porte-parole parlementaire** soit comblé par une personne ne siégeant pas à l'Assemblée nationale uniquement dans le cas où Québec solidaire n'aurait pas de député.*

Jean-Lesage

Ajouter deux nouvelles fonctions au poste de **porte-parole parlementaire** :

- 1- Être le relais des luttes sociales;
- 2- Voir au développement de liens de solidarité nationaux et internationaux avec des partis politiques, des parlementaires et de représentants d'institutions internationales partageant les valeurs de Québec solidaire.

Argument : L'autre porte-parole a déjà des tâches en rapport avec les mouvements sociaux et les liens de solidarité internationaux. Il s'agit que ces responsabilités soient partagées.

Si à la première décision on retient les options 3 ou 4, il faudra considérer les amendements suivants.

Verdun

Modifier la définition des **postes de porte-parole** de la façon suivante :

« Représentent le parti dans toutes les activités publiques, particulièrement auprès des médias; expriment les positions du parti. Assurent la représentation du parti auprès de divers partenaires dans les mouvements sociaux, d'autres partis politiques, etc. Sont responsables du développement des liens de solidarité nationaux et internationaux. »

Verdun

Modifier le point « c) **secrétariat général** » en lui ajoutant : « coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie politique du parti »

II. Fusions et réorganisations de divers postes et création de nouveaux postes

Formation

Question :

Voulons-nous éliminer le poste à la formation et répartir cette responsabilité parmi d'autres postes, qui chacun s'occuperaient de la formation dans leur domaine spécifique (ex : Formation pour les RO et Responsable à la trésorerie)?

La réponse que nous donnerons à cette question aura un impact sur la description de plusieurs postes. C'est pourquoi on doit la traiter en premier. Elle disposerait de la proposition suivante du CCN.

CCN

k) Le poste de **responsable aux orientations** demeure inchangé, sauf pour l'ajout d'une nouvelle responsabilité, soit la formation relative aux plateformes, au programme et autres prises de position politique du parti.

Question :

Voulons-nous fusionner les deux postes aux communications?

Extrait des statuts provisoires

10.2.7 Responsable des communications

Est responsable des divers outils de communication du parti (site Web, site Intranet, bulletin interne, dépliants, tabloïds, brochures, etc.).

10.2.8 Responsable des relations avec les médias

Est responsable de l'élaboration de la stratégie médiatique du parti ; assure le lien entre le parti et les médias d'information nationaux ; est responsable de l'envoi des communiqués de presse aux médias et aux instances et composantes du parti.

CCN

e) Le poste de **responsable aux communications** inclut la responsabilité:

- de l'élaboration des objectifs et des stratégies de communication;
- de la supervision des outils de communication;
- de la circulation de l'information au sein du parti;
- de la promotion et de l'image du parti sur la place publique;
- de la formation offerte aux associations relative aux communications.

Trésorerie et financement

Question :

Voulons-nous attribuer les responsabilités de la trésorerie et du financement à une seule personne?

Extrait des statuts provisoires

10.2.4 Responsable de la trésorerie

Est responsable des opérations financières du parti (tenue de livres, dépôts/retraits, etc.), des rapports financiers et des prévisions budgétaires ; assume les fonctions de représentante ou représentant officiel auprès du Directeur général des élections du Québec.

10.2.9 Responsable au financement

Est responsable des activités et des campagnes nationales de financement du parti.

CCN

d) **Le poste à la trésorerie et au financement** résulte de la fusion de deux postes. Aux anciennes responsabilités de la trésorerie...

« Est responsable des opérations financières du parti (tenue de livres, dépôts/retraits, etc.), des rapports financiers et des prévisions budgétaires ; assume les fonctions de représentante ou représentant officiel auprès du Directeur général des élections du Québec. »

On ajoute :

- la responsabilité du plan de financement du parti;
- la responsabilité de la formation des RO locaux et régionaux et de la formation relative au financement.

Mobilisation, Organisation et Élections

Question 1 :

Voulons-nous fusionner organisation et mobilisation, possiblement en attribuant certaines tâches autrefois attribués à ce postes parmi d'autres postes (ex : création d'un poste aux élections, liens de solidarité pour la présidence)?

Question 2 :

Voulons-nous créer un nouveau poste consacré à la question des élections? Sinon, voulons-nous attribuer cette responsabilité à un des postes existants?

Extrait des statuts provisoires

10.2.5 Responsable à l'organisation

Est responsable des aspects organisationnels du parti (fonctionnement des différentes instances) et de la logistique des rencontres des instances nationales du parti ; est responsable de l'organisation des campagnes politiques nationales.

10.2.11 Responsable à la mobilisation et aux liens de solidarité

Favorise la participation des membres du parti aux luttes sociales et aux mobilisations en cours ; est responsable des liens de solidarité avec les mouvements sociaux progressistes ; informe le Comité de coordination national et les instances concernées de leurs activités, et coordonne, le cas échéant, les interventions du parti (soutien, participation, etc.).

Ici, il s'agit de choisir entre les propositions du CCN et celles de Lanaudière, qui visent à maintenir deux postes, un à la mobilisation et un à l'organisation, en les modifiant.

CCN

h) Le **poste organisation et mobilisation** comprend :

- l'organisation des instances nationales;
- l'organisation des campagnes politique non-électorales;
- la coordination de la participation du parti aux luttes sociales.

CCN

i) Le **nouveau poste aux élections** est responsable :

- de la préparation aux élections générales ou partielles;

- de la coordination du travail électoral national;
- de la formation offerte aux associations sur les questions électorales.

Il ou elle participe à l'équipe de liaison avec les associations.

Lanaudière

Que ce soit biffé du titre du **responsable à la mobilisation et aux liens de solidarité** « et aux liens de solidarité » et que soit biffé de ses responsabilités « est responsable des liens de solidarité avec les mouvements sociaux progressistes ». Ce qui deviendra la tâche du porte-parole présidence

Lanaudière

Que le **responsable à l'organisation** ait les responsabilités suivantes :

- de la préparation aux élections générales ou partielles;
- de la coordination du travail électoral national;
- de la formation offerte aux associations sur les questions électorales

Il ou elle participe à l'équipe de liaison avec les associations.

Soutien aux associations

Question :

Voulons-nous fusionner les deux postes de soutien aux associations et créer un comité de travail coordonné par cette personne ?

Si oui :

Voulons-nous a) déterminer la composition de ce comité dans les statuts, b) en faire un comité relevant du Conseil national, ou c) laisser cette question à la discrétion du CCN et de la personne responsable ?

Extrait des statuts provisoires

10.2.6 Responsables des associations locales et régionales et des campus (2)

Assurent le lien entre les associations, les campus et les instances nationales ; favorisent la mise sur pied et le développement des associations et des campus.

CCN

j) Le poste de **responsable à la liaison avec les associations** est responsable :

- d'acheminer, s'il y a lieu, les demandes des associations au CCN;
- de soutenir le développement des associations;
- d'assurer une bonne communication entre le CCN et les associations;
- de faciliter la réalisation des campagnes et des plans de travail adoptés au CN ou au CCN par les associations;
- des stratégies de recrutement et de renouvellement des membres incluant des stratégies visant à recruter des membres de groupes sous-représentés au sein du parti ;
- de la formation sur les questions relative à l'organisation des associations et au recrutement.

Pour ce faire, cette personne forme un comité de travail représentatif de la diversité régionale du parti.

Si nous ne retenons pas cette formule d'un seul responsable avec un comité, serait-il approprié de créer deux postes aux responsabilités distinctes plutôt que de conserver la formule actuelle ?

Chaudières-Appalaches

- Au poste de **liaison avec les associations**, retirer les points : [- de soutenir le développement des associations;], [-des stratégies de recrutement et de renouvellement des membres incluant des stratégies visant à recruter des membres de groupes sous-représentés au sein du parti ;] et [- de la formation sur les questions relative à l'organisation des associations et au recrutement.].
- Créer un **nouveau poste**, appelé **Responsable à la formation des associations**, ayant les responsabilités suivantes : [- de soutenir le développement des associations;], [-des stratégies de recrutement et de renouvellement des membres incluant des stratégies visant à recruter des membres de groupes sous-représentés au sein du parti ;] et [- de la formation sur les questions relative à l'organisation des associations et au recrutement.]. » Ces responsabilités étaient anciennement attribuées au Responsable à la liaison avec les associations.

Autres nouveaux postes proposés

Question :

Voulons-nous créer un poste spécifiquement pour la coordination du travail parlementaire ?

Verdun

Ajouter : « m) coordonnateur de l'aile parlementaire. Est responsable de :

- piloter les interventions du parti à l'Assemblée nationale;
- coordonner les travaux de l'aile parlementaire. »

Question :

Voulons-nous créer un nouveau poste pour coordonner une équipe de conseillers et de conseillères des groupes sous-représentés ?

Verdun

Ajouter : « n) responsable à la coordination des conseillers et conseillères des groupes sous-représentés. Est responsable de :

- Mettre sur pied un groupe de travail composé nécessairement, mais pas exclusivement, des représentant-e-s des communautés suivantes : LBTT, Autochtones, personnes issues de l'immigration et personnes vivant avec un handicap
- Faire valoir les perspectives spécifiques de ces communautés à l'intérieur du parti, évaluer les actions du parti selon ces perspectives, faciliter la participation des groupes sous-représentés et, au besoin, proposer des modifications à la structure du parti, y compris au CCN, pour mieux y refléter la diversité. »

Question :

Voulons-nous créer un poste pour la formation politique externe, visant un large public ?

Hochelaga-Maisonneuve

Que l'on crée un poste de responsable à la formation politique au sein du CCN.

Explication : Il s'agirait de la formation politique externe, qu'on pourrait aussi appeler éducation populaire, par opposition à la formation qui s'adresse spécifiquement aux membres du parti et qui est déjà distribuée parmi les postes proposés par le CCN.

III. Sur la place des employé-e-s et bénévoles dans les instances

Selon les statuts actuels, une personne choisie par l'équipe de la permanence, laquelle inclut des bénévoles comme des employé-e-s, siège au CCN avec droit de vote. La coordonatrice de la permanence, un poste d'employé, siège à l'exécutif avec droit de vote et participe aux discussions du CCN mais sans droit de vote.

Extrait des statuts provisoires

De plus, la permanence désigne une personne en son sein pour la représenter au sein du Comité de coordination national. Cette personne a pleins droits de parole et de vote.

L'Exécutif (...) est sous la responsabilité de la personne responsable du secrétariat général et de la coordination et **est composé**, outre de cette personne, **des responsables** de la présidence, de la trésorerie, de l'organisation **et de la permanence**.

Le CCN propose d'accorder le droit de vote à la coordonatrice (ou au coordonateur) de la permanence aux réunions du CCN. Il propose aussi de mieux définir ses tâches et de lui donner le titre de **coordination générale**.

Question :

Sommes-nous d'accord avec ce changement proposé?

CCN

f) La coordonatrice ou le coordonateur général-e devient membre de plein droit du CCN.

Cette personne :

- coordonne l'équipe de la permanence nationale;
- supervise la préparation et la réalisation des plans de travail;
- coordonne les interventions du parti dans les comités du DGEQ.

l) Le poste de représentant-e de la permanence demeure inchangé.

Plusieurs amendements ont été envoyés qui traitent de la place des employé-e-s et des bénévoles dans diverses structures du parti. Le comité synthèse suggère de les discuter ensemble puis d'en disposer.

Il s'agit de déterminer a) sur quelles instances ces deux personnes auraient le droit de vote et b) si on exigerait qu'elles soient également membres du parti.

Chambly

Que le poste de coordination générale ne dispose pas de droit de vote à l'exécutif

Lanaudière

Que le poste de représentant de la permanence soit ajouté à la constitution du CCN tout en ayant comme pré-requis, que l'employé soit membre de Québec solidaire.

Joliette

Que les postes de coordination et de représentant-e de la permanence fassent partie du CCN à condition que les personnes soient membres de Québec solidaire.

Duplessis

Que les deux employés qui siègent sur le CCN ne disposent pas de droits de vote aux instances nationales (CN et Congrès).

IV. Sur l'exécutif, son rôle et sa composition

En ce qui concerne l'exécutif, deux décisions doivent être prises. La première consiste à préciser les rôles et responsabilités de l'exécutif dans son ensemble. La seconde concerne la composition de l'exécutif.

10.4 L'Exécutif

L'Exécutif, dont le rôle est de vaquer aux affaires courantes et de prendre des décisions administratives nécessitant des consultations entre ses membres au quotidien, est sous la responsabilité de la personne responsable du secrétariat général et de la coordination et est composé, outre de cette personne, des responsables de la présidence, de la trésorerie, de l'organisation et de la permanence. Les deux porte-parole peuvent s'y joindre, au besoin. L'Exécutif est tenu de faire rapport au Comité de coordination national lors de chacune des rencontres de ce dernier.

Rôles et responsabilités de l'exécutif

Tout le monde semble s'entendre sur la pertinence de préciser davantage les responsabilités de l'exécutif. Le seul amendement reçu (**Hochelaga-Maisonneuve**) vise à ajouter des précisions quand aux rapports entre l'exécutif et de Comité de coordination national.

CCN

4. Que les rôles de l'exécutif soient de:

- coordonner l'ensemble du travail du CCN et des comités nationaux;
- proposer au CCN des stratégies de développement du parti;
- préparer les réunions du CCN et des instances nationales;

- prendre les décisions administratives relatives aux affaires courantes; (transféré du CCN, voir ci-dessous)
- gérer au quotidien les biens et les personnes salariées au service du parti.

À noter, ces responsabilités seraient transférées de l'ancienne définition du secrétariat général :
« Coordonne et s'assure, conjointement avec le ou la responsable de la présidence, de la réalisation des mandats confiés au Comité de coordination national par les différentes instances du parti ; »
« assume au quotidien les pouvoirs de gestion des biens et des personnes salariées au service du parti ; » et
« est co-signataire des effets bancaires » (cette tâche pouvant être attribuée par l'exécutif à une autre personne parmi ses membres).

Hochelaga-Maisonneuve

- Ajouter au rôle de l'exécutif : « Que l'exécutif soit redevable au CCN. »
- Ajouter aux pouvoirs du CCN : « Le CCN a le mandat d'assurer le bon fonctionnement et le suivi des travaux de l'exécutif. »

Composition de l'exécutif

À ce sujet, nous avons deux options, celle proposée par le Comité de coordination nationale et l'amendement de Duplessis.

La question qui se pose est la suivante :

Voulons-nous que le poste de porte-parole présidence fasse partie de l'exécutif ?

Note : cette question sous-entend que nous avons retenu l'option 1 ou l'option 2 à la première question et crée ce nouveau poste de porte-parole présidence.

CCN

- Que l'exécutif soit composé des quatre (4) postes suivants : coordination générale, Secrétariat général, Trésorerie et Financement, Communications.
- Que chacun des deux porte-parole puisse demander une réunion de l'exécutif et y participer sans droit de vote.

Duplessis

- Que l'exécutif soit composé des cinq (5) postes suivant : coordination générale, Secrétariat général, Trésorerie et Financement, Communications et Porte-parole Présidence.
- Que le porte-parole parlementaire peut demander une réunion de l'exécutif et y participer sans droit de vote.

V. Rôle et pouvoirs du CCN

Extrait des statuts provisoires

10.1 Pouvoirs du Comité de coordination national

Sous l'autorité des décisions prises par le Congrès et par le Conseil national, le Comité de coordination national :

- 10.1.1 rend publique toute prise de position politique du parti ;
- 10.1.2 vaque aux affaires courantes du parti ;
- 10.1.3 accrédite les associations de circonscriptions et les associations régionales, en plus de définir ces dernières;
- 10.1.4 prépare et coordonne l'exécution des plans d'intervention qu'il aura soumis pour approbation au Conseil national, afin de réaliser les priorités d'action décidées par le Congrès ;
- 10.1.5 prépare annuellement un plan de financement, le fait approuver par le Conseil national et en coordonne la réalisation ;
- 10.1.6 convoque le Conseil national et le Congrès spécial ;
- 10.1.7 effectue le suivi avec les comités nationaux créés par le Conseil national ;
- 10.1.8 administre, au quotidien, les organes d'information créés par le Conseil national ;
- 10.1.9 administre les actifs du parti et présente un rapport financier à chaque réunion du Conseil national ;
- 10.1.10 développe des liens de solidarité avec d'autres organisations nationales ou internationales dont les orientations et les pratiques sont compatibles avec celles du parti ;
- 10.1.11 nomme les porte-parole du parti (autres que les porte-parole nationaux) sur des dossiers politiques spécifiques.

CCN

Que la section 10.1 sur les pouvoirs du Comité de coordination national soit modifiée de façon à s'harmoniser avec les autres modifications aux statuts effectuées par le présent congrès, ainsi qu'avec les pratiques établies depuis la fondation du parti, notamment :

- en retirant la mention « vaquer aux affaires courantes », qui serait transférée à l'exécutif;
- en indiquant explicitement que le CCN joue un rôle de direction politique pour le parti;
- en précisant que les plans d'intervention ainsi que les prévisions budgétaires peuvent être présentés soit au CN, soit au Congrès (pour plus de souplesse), ces dernières étant présentées sur une base annuelle.

Estrie

ATTENDU QUE l'adoption des budgets être planifiée pour se faire sur une base annuelle
IL EST RÉSOLU de :

Rayer le mot « Congrès » dans la phrase « en précisant que les plans d'intervention ainsi que les prévisions budgétaires peuvent être présentés soit au CN, soit au Congrès ».

Hochelaga-Maisonneuve

Ajouter « Le CCN a le mandat d'assurer le bon fonctionnement et le suivi des travaux de l'exécutif. »

Estrie

Ajout d'un article à 10.1

ATTENDU QUE l'exercice de reconnaissance des associations est souvent technique,
ATTENDU QUE cet exercice n'a pas fait l'objet de débat aux instances du Conseil national,
mais requiert tout de même un temps d'assemblée précieux,
IL EST RÉSOLU de :

Donner le pouvoir de reconnaissance des associations de circonscriptions et de régions au Comité de Coordination national.

Si on adopte les propositions du CCN relatives aux responsabilités respectives de l'exécutif et du CCN, on transfère l'article 10.1.2 (« vaque aux affaires courantes du parti ») à l'exécutif.

Nouvel amendement du CCN

Afin de mieux faire correspondre cet article avec les pratiques établies depuis la fondation, le **Comité de coordination national** propose les changements suivants :

- 10.1.4 ajouter après « au Conseil national » ou au Congrès et biffer le reste de l'article

Explication : En pratique, il se peut qu'on tienne régulièrement des congrès, notamment sur le programme ou les statuts. Ces instances devraient aussi pouvoir discuter des plans d'intervention développés par le CCN.

- 10.1.6 biffer « spécial »

Explication : Le CCN peut convoquer n'importe quel type de congrès.

- 10.2.8 remplacer « créés par le Conseil national » par « du parti »

Explication : Élargit la responsabilité à l'ensemble des organes d'information.

- remplacer 10.1.9 par « administre les actifs du parti, prépare annuellement des états financiers et des prévisions budgétaires et les présentent au Congrès ou au Conseil national, et en assure le suivi en effectuant les ajustements nécessaires; »

Explication : L'exercice budgétaire est annuel et le calendrier de nos instances est irrégulier. Il s'agit de se donner plus de souplesse.

VI. Modalités d'élection du CCN

Question :

Voulons-nous conserver la formule actuelle de l'élection en bloc des postes au CCN à tous les deux ans ou changer pour l'élection de la moitié des postes à chaque année ?

Extrait des statuts provisoires

Le Comité de coordination national est composé de seize (16) personnes, dont au moins huit (8) femmes, **élues à chaque Congrès statutaire.**

Dans le document envoyé par le CCN, on avait oublié la proposition de modification des statuts à l'effet que la moitié des postes soient élus à chaque année, ce qui pouvait créer de la confusion au sujet de la proposition suivante :

CCN

Qu'exceptionnellement, la moitié des postes soient ouverts pour un an seulement à la prochaine élection au CCN, lors du congrès de novembre 2009.

Cette proposition devrait aller de pair avec celle-ci :

CCN

Que l'on élise la moitié des membres du comité de coordination national à chaque année lors d'un Congrès du parti et pour des mandats de deux ans.

Aile parlementaire

Encadrement du travail parlementaire

Cet enjeu fait suite aux discussions du CN de février au sujet du travail parlementaire. Le CN avait alors référé la question au présent congrès.

Question :

Quels sont les rôles respectifs des différentes instances du parti (Congrès, Conseil national, CCN) et ce qui concerne les orientations et l'organisation de notre travail parlementaire ?

CCN

Il est proposé que :

- a) Le Conseil national détermine les priorités de travail de l'aile parlementaire en lien avec les priorités d'ensemble du parti.
- b) L'aile parlementaire doit faire rapport à chaque CN ou Congrès.
- c) Le CCN décide des structures d'encadrement du travail parlementaire et des moyens de sa coordination avec l'ensemble des activités du parti.

Taillon, Marie-Victorin et Laporte

Dans l'alinéa a) ajouter après «... ensemble du parti » : « en considérant les enjeux défendus par les associations locales ».

Jean-Lesage

Remplacer l'alinéa c) par le libellé suivant :

« Le CCN forme un comité de stratégie ayant pour mandat d'encadrer le travail parlementaire et de coordonner le travail de celui-ci en lien avec l'ensemble des activités du parti. La composition du comité de stratégie comprend les deux porte-parole, le responsable des communications, plus un certain nombre de membres choisis au sein du comité de coordination et élus par celui-ci. »

Explication : Le rôle et la composition du comité de stratégie deviennent des éléments de contenu d'un nouvel un nouvel article dans nos statuts et règlements qui serait l'article 10.5 – Le comité de stratégie.

Question :

Voulons-nous a) faire du comité de stratégie un comité statutaire, b) en faire un comité relevant du Conseil national, c) maintenir son statut actuel de comité relevant du Comité de coordination national ?

Dans la mesure où on opte pour les options a) ou b), il faudrait aussi discuter de la composition de ce comité. Notamment la question suivante :

Serait-il composé uniquement de membres du CCN, de membres du CCN et d'employé-e-s du parti (comme actuellement), ou d'un ensemble de personnes pouvant occuper diverses fonctions dans le parti?

L'avantage de l'option c) est de permettre au CCN de modifier la composition du comité de stratégie selon les circonstances changeantes et à la lumière de l'expérience.

Modalités particulières d'élection au poste de porte-parole parlementaire

Les deux options présentées par le CCN pour l'alinéa b) ont créé beaucoup de confusion. L'amendement de **Hull** vise à ne retenir que les alinéas a) et c).

Pour bien comprendre la distinction entre les deux options, on doit considérer la question de la tâche de « candidat-e au poste de premier-ère ministre » ou encore de « représentant-e de Québec solidaire au débat des chefs ». Pour l'**option A**, on fait de cette tâche un enjeu séparé des statuts. Pour l'**option B**, cette tâche devrait être attribuée de facto au poste de porte-parole parlementaire. C'est pourquoi l'option B prévoit ouvrir le poste de PP parlementaire à la veille d'une élection, ce qui permettrait à une personne qui n'est pas encore députée de l'occuper durant la campagne électorale ; tandis que l'option B ne considère que la problématique résultant de l'élection de nouveaux et nouvelles député-e-s, ce qui permettrait à de nouvelles personnes de se proposer pour le poste de PP parlementaire.

CCN

Il est proposé que l'élection au poste de porte-parole parlementaire soit régie par les règles suivantes :

- a) Le ou la porte-parole parlementaire est généralement élu-e par le Congrès en même temps que les autres membres du CCN.
- b) (**Option A**) Le CN ou Congrès suivant l'arrivée d'au moins une nouvelle ou un nouveau député-e de Québec solidaire à l'Assemblée nationale, procède à l'élection (ou à la réélection) d'un-e porte-parole parlementaire, et, s'il y a lieu, d'un-e présidence et porte-parole (afin d'assurer la parité entre ces deux postes).
- b) (**Option B**) À l'approche de la tenue d'élections, la ou le porte-parole parlementaire est désigné-e lors d'une instance nationale pré-électorale. Ce ou cette porte-parole est ainsi désignée publiquement comme la ou le candidat-e au poste de première ministre. Si, au sortir de l'élection, cette personne n'était pas élue, une instance nationale postélectorale désigne un-e élu-e pour remplir ce rôle.
- c) En cas de vacance imprévue du poste, le caucus des députés peut désigner parmi ses membres une nouvelle personne pour occuper le poste à titre intérimaire, jusqu'à la prochaine rencontre du CN ou du Congrès.

Hull

Éliminer la section b) au complet et de ne retenir que les alinéas a) et c).

Arguments : Il n'y aurait pas urgence à changer de PP parlementaire advenant un changement dans la composition de notre caucus à l'Assemblée Nationale. On pourrait très bien attendre aux prochaines élections au CCN. L'alinéa c) permet déjà au caucus lui-même de désigner une nouvelle personne à ce poste parmi ses membres suite à une démission. Aussi, la question du choix de notre représentant-e au débat des chefs ne devrait pas relever des statuts, mais de la stratégie électorale. On souhaite toutefois vivement que cette tâche soit attribuée à un-e des porte-parole.

Redevabilité des députés et sanctions des instances

CCN

3. Il est proposé que les actions suivantes puissent être entreprises par diverses instances du parti advenant un manquement grave de la part d'un-e député de Québec solidaire dans ses devoirs de représentation et de mise en œuvre des valeurs et orientations du parti ou de respect des statuts du parti :

- a) Le comité de coordination national peut adopter une motion de blâme ;
- b) Le Conseil national peut adopter une motion de blâme ou voter une suspension du caucus ;
- c) Le Congrès peut adopter une motion de blâme, voter une suspension ou une expulsion du caucus des député-e-s du parti.

Les membres peuvent exiger, par voie de pétition, que la question de la sanction d'un-e député-e soit mise à l'ordre du jour d'une instance nationale.

Comité synthèse - Proposition de référence

Pour faire suite à des commentaires de certaines associations, le comité synthèse suggère de référer cette proposition au CCN pour qu'il retravaille la formulation, en tenant compte des préoccupations exprimées, et présente une nouvelle proposition lors d'une instance ultérieure.

Notamment, il faudrait préciser le quorum d'une pétition des membres (amendement de l'**Estrie**) et prévoir des mesures positives et une place au dialogue avant de procéder à des sanctions (commentaire de **Jean-Lesage**).